

# **Restructuration : plus de primes**

Bertrand Collard, *La Vigne* n°205, jan. 2009.

**Aides Européennes ➔ Les jeunes agriculteurs pourront toucher au maximum 10.100 €/ha pour un changement de cépage ou de densité. La liste des cépages éligibles à la prime va considérablement s'étoffer dans le Midi.**

Début janvier, les montants des aides à la restructuration n'étaient pas encore officiellement publiés. Malgré cela, ils étaient déjà connus. Sauf surprise, la prime pour un changement de cépage, de densité, de localisation ou pour l'installation de l'irrigation devrait s'élever à 8.500 €/ha.

A cela devraient s'ajouter 100€/ha pour l'arrachage (à condition que la parcelle ait été contrôlée avant) et 1.000€/ha d'indemnité de perte de récolte. Cette indemnité s'élève à 1.500€/ha pour les jeunes agriculteurs. Ces derniers pourront donc obtenir au maximum 10.100€/ha alors que l'an dernier, le plafond était de 9.210€/ha. Le différentiel est encore plus important pour ceux qui ne sont pas jeunes agriculteurs. Dans leur cas, le maximum passe de 7.560€/ha à 9.600€/ha.

## **1500 €/ha pour améliorer le palissage**

Dans le Midi, un plan collectif d'une durée de trois ans est prévu. Dans ce cadre, l'aide à l'arrachage serait portée à 400€/ha.

**Par ailleurs, l'aide au surgreffage devrait s'élever à 2.500€/ha, plus 600€/ha d'indemnité de perte de récolte.**

Pour l'amélioration du palissage, il est question de verser 1.500€/ha. Pour l'irrigation, on ne pourra pas obtenir de prime si on l'installe sur une vigne en place. L'aide ne sera accordée que pour les plantations nouvelles, remplaçant une vigne ancienne qui n'était pas irriguée.

**Les aides au changement de cépage seront accordées dans bien plus de cas qu'avant.** Jusqu'à cette année, en zone d'appellation, on ne pouvait les obtenir que si l'on plantait des cépages d'appellation. Désormais, c'est aux bassins de décider s'ils veulent ou non maintenir cette règle. Il n'y a plus d'obligation nationale.

Le Languedoc-Roussillon, le Midi-Pyrénées et le Val de Loire veulent exploiter cette nouvelle possibilité. Ces régions sont mixtes. Pour elles, il n'est plus question de favoriser les AOC au détriment des vins de pays. Leurs vignerons pourront obtenir des primes pour planter, dans les aires d'AOC, des variétés ne figurant pas dans les cahiers des charges des appellations.

## **Vers un large choix de cépages éligibles dans le Midi**

Bordeaux ne veut pas de cette possibilité. Dans cette région, seuls les cépages d'appellation seront primés. Et l'ODG des bordeaux et bordeaux supérieurs veut encourager ses adhérents à profiter de la prime à la restructuration pour replanter une densité plus élevée.

Dans la vallée du Rhône, les choses ne semblent pas encore arrêtées. Le Syndicat général des côtes-du-rhône a fait savoir qu'il ne vaut pas encourager la mixité. Il veut réserver la prime à la plantation de cépages d'appellation. Cette position devrait être examinée avant la fin du mois par le conseil de bassin de la Vallée du Rhône-Provence.

A l'inverse, les syndicats des côtes-du-lubéron et des côtes-du-ventoux sont prêts à laisser tomber l'ancienne règle.

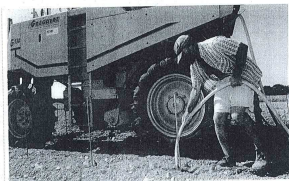
Quels cépages seront éligibles ?

Là encore, les choses devraient changer. Jusqu'ici, il y avait une liste par département, voire par petite région, rédigée par quelques responsables professionnels qui rêvaient d'orienter la viticulture. C'est terminé. Le ministre de l'Agriculture doit arrêter une liste nationale dans laquelle les bassins viticoles piocheront. En principe, elle devrait comprendre toutes les variétés qui figurent dans le catalogue de l'Entav.

# Restructuration : plus de primes

LES EUROPEENNES Les jeunes agriculteurs pourront toucher au maximum 10 100 €/ha pour un changement de cépage ou de densité. La liste des cépages éligibles à la prime va considérablement s'étoffer dans le Midi.

En Midi-Pyrénées, dans le Languedoc-Roussillon et en vallée du Rhône, il est question de reprendre cette liste, avec quelques restrictions marginales. Mais les Alsaciens et les Savoyards sont farouchement opposés à ce que l'Etat encourage la plantation de riesling, de gewurztraminer, de sylvaner ou de mondeuse hors de leur région. Au ministre de trancher !



Plus question de faire remonter quel vin on pourra puis obtenir de prime pour planter un cépage si l'on se sert des droits, mais de l'arrachage, après le 1<sup>er</sup> août 2008. C'est une vieille parcelle du même vignoble.

À début janvier, les montants des aides à la restructuration n'étaient pas encore officiellement publiés. Malgré cela, ils étaient déjà connus. Sauf surprise, la prime pour un changement de cépage, de densité, de localisation ou pour l'installation de l'irrigation devrait s'élever à 8 000 €/ha. Avec des densités supérieures à 100 €/ha pour l'arrachage (à condition que la parcelle ait été contrôlée avant) et 1 000 €/ha d'indemnité de perte de récolte. Cette indemnité s'élève à 1 200 €/ha pour les jeunes agriculteurs. Ces derniers pourront donc obtenir au maximum 10 100 €/ha alors que, dans d'autres régions, le plafond était de 7 500 €/ha. Le différentiel est encore plus important pour ceux qui ne sont pas jeunes agriculteurs. Dans leur cas, le maximum passe de 7 500 €/ha à 9 000 €/ha.

**1 500 €/ha pour améliorer le paysage**  
Dans le Midi, un plan collectif d'une durée de trois ans est prévu. Dans ce cadre, l'aide à l'arrachage serait portée à 400 €/ha. Par ailleurs, l'aide au sarclage devrait s'élever à 2 000 €/ha, plus 600 €/ha d'indemnité de perte

de récolte. Pour l'amélioration du paysage, il est question de verser 1 500 €/ha. Pour l'irrigation, on ne pourra pas obtenir de prime si on l'installe sur une vigne en place. L'aide ne sera accordée que pour les plantations nouvelles, remplaçant une vigne ancienne qui n'était pas irriguée.

Les aides au changement de cépage seront accordées dans bien plus de cas qu'avant. Jusqu'à cette année, en zone d'appellation, on ne pouvait les obtenir que si l'on plantait des cépages d'appellation. Désormais, c'est aux bassins de

décider s'ils veulent ou non maintenir cette règle. Il y a plus d'obligation nationale. Le Languedoc-Roussillon, le Midi-Pyrénées et le Val de Loire veulent exploiter cette nouvelle possibilité. Ces régions sont mûres. Pour elles, il n'est plus question de favoriser les AOC au détriment des vins de pays. Les vigneronnes pourront obtenir des primes pour planter, dans les aires d'AOC, des variétés ne figurant pas dans les cahiers des charges des appellations.

**Vers un large choix de cépages éligibles dans le Midi**  
Bordeaux ne veut pas de cette possibilité. Dans cette région, seuls les cépages d'appellation sont primes. L'AOC de Bordeaux et bordelais supérieurs veut encourager ses adhérents à profiter de la prime à la restructuration pour replanter à une densité plus élevée.

Dans la vallée du Rhône, les choses ne semblent pas encore arrêtées. Le Syndicat général des vignerons du Rhône a fait savoir qu'il ne veut pas encourager la prime à la plantation de cépages d'ap-

pellation. Cette position devrait être examinée avant la fin du mois par le conseil de bassin de Vallée du Rhône-Provence. A l'inverse, les syndicats des coteaux du Liberon et des côtes du Ventoux sont prêts à laisser tomber l'ancienne règle. Quels cépages seront éligibles ? Là encore, les choses devraient changer. Jusqu'ici, il y avait une liste par département, voire par petite région, rédigée par quelques responsables professionnels qui vivaient d'orienter la viticulture. C'est terminé. Le ministre de l'Agriculture doit publier une liste nationale dans laquelle les bassins viendraient piocher. En principe, elle devrait comprendre toutes les variétés d'ignifères dans le catalogue de l'Etat.

En Midi-Pyrénées, dans le Languedoc-Roussillon et en vallée du Rhône, il est question de reprendre cette liste, avec quelques restrictions marginales. Mais les Alsaciens et les Savoyards sont farouchement opposés à ce que l'Etat encourage la plantation de riesling, de gewurztraminer, de sylvaner ou de mondeuse hors de leur région. Au ministre de trancher !

Bertrand Collard

## La France partagée en dix bassins

Le décret portant création des conseils de bassin viticoles a été publié le 20 décembre au JO. Ces conseils favorisent les primes en matière d'arrachage et de restructuration du vignoble. Ils peuvent être constitués par les pouvoirs publics ou les agences de Lutte pour toutes sortes de questions tournant à l'économie et à la production viticoles : reconnaissance d'une nouvelle appellation, présentation des

produits, amélioration de la commercialisation du marché, etc. Il y a dix conseils de bassins : Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Bretagne, Centre-Nord, Champagne, Charentes-Cognac, Corse, Languedoc-Roussillon, Sud-Ouest. Ils ont leur Centre et leur Vallée du Rhône-Provence. Ces conseils sont présidés par le préfet. Ils comprennent au maximum vingt membres de la profession viticole et deux membres de l'administration